

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 30 mars 2011 pris en application de l'article R.553-1
du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR : [IOCL1107366A](#)

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son [article R.553-1](#),

Vu le [décret n° 2010-1444](#) du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Vu le [décret du 27 février 2011](#) relatif à la composition du Gouvernement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les centres de rétention administrative mentionnés à l'article R.553-1 du code susvisé sont les suivants :

a) Centres placés sous la surveillance de la police nationale :

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Alpes-Maritimes.	Caserne d'Auvare, 28, rue de Roquebillière, 06300 Nice.
Bouches-du-Rhône.	26, boulevard Danielle-Casanova, 13014 Marseille
Gard.	Rue Clément-Ader, 30000 Nîmes.
Haute-Garonne.	Avenue Pierre-Georges-Latécoère, 31700 Cornebarrieu.
Gironde.	Commissariat central, 23, rue François-de-Sourdis, 33000 Bordeaux.
Hérault.	15, quai François-Maillol, 34200 Sète.
Ille-et-Vilaine.	Lieudit Le Reynel, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.
Moselle	Rue du Chemin-Vert, 57070 Metz-Queuleu
Nord.	Site 1 : route de la Drève, 59810 Lesquin. Site 2 : route de la Drève, 59810 Lesquin.
Pas-de-Calais.	Hôtel de police, boulevard du Kent, 62903 Coquelles.
Pyrénées Atlantiques	Rue Joliot-Curie, 64700 Hendaye.
Rhône	Poste de police aux frontières, espace Lyon - Saint-Exupéry CRA, BP 106, 69125 Lyon - Aéroport.
Paris.	Centre de rétention administrative Paris 1, Avenue de l'École-de-Joinville, 75012 Paris Centre de rétention de Paris, Palais de justice, 3, quai de l'Horloge, 75001 Paris Centre de rétention administrative Paris 2, avenue de l'École-de-Joinville, 75012 Paris Centre de rétention administrative Paris 3, avenue de l'École-de-Joinville, 75012 Paris
Seine-Maritime.	École nationale de police, route des Essarts, 76350 Oissel.
Yvelines.	889, avenue François-Mitterrand, 78370 Plaisir.
Seine-et-Marne.	Centre de rétention administrative Le Mesnil-Amelot 1 – 1, rue Périchet 77990 Le Mesnil-Amelot. ¹ Centre de rétention administrative Le Mesnil-Amelot 2 – 6, rue de Paris, départementale 401, 77990 Le Mesnil-Amelot. Centre de rétention administrative Le Mesnil-Amelot 3 – 2, rue de Paris, départementale 401, 77990 Le Mesnil-Amelot.
Essonne.	Hôtel de police, rue Émile-Zola, 91120 Palaiseau.
Seine-Saint-Denis.	Hôtel de police, 45, rue de Carency, 93000 Bobigny.
Guadeloupe.	Site du Morne Vergain, 97139 Les Abymes.
Guyane.	Route de Rochambeau, 97351 Matoury.
La Réunion.	2, avenue Georges-Brassens, Sainte-Clotilde, 97490 Le Chaudron.

¹ Arrêté [NOR: IOCL1135025A](#) du 30 janvier 2012

b) Centres placés sous la surveillance de la gendarmerie nationale ²:

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Pyrénées-Orientales.	Rue des Frères-Voisin, lotissement Torremilla, 66000 Perpignan
Bas-Rhin.	Rue du Fort, 67118 Geispolsheim.

Art. 2. – Les centres de Lyon, Oissel, Marseille, Metz-Queuleu, Cornebarrieu, Nîmes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Hendaye, Le Mesnil-Amelot 2 ainsi que le site 2 de Lesquin sont autorisés à accueillir des familles.

Art. 3. – [L'arrêté du 28 janvier 2011](#) pris en application de l'article R.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} avril 2011.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2011.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
MICHEL-MERCIER

*Le ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN